

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCES DES COLLEGIENS
DES HAUTES-PYRENEES AU PIC DU MIDI**

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées

dont le siège est situé : Hôtel du Département,
6, rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 09
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU,
dûment habilité en sa qualité de Président du Département des Hautes-Pyrénées
ci-après dénommé, **le Département**, d'une part,

ET

... (ETS SCOLAIRE)

dont le siège social est,
représenté par,
dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,
Ci-après dénommée, **l'établissement**, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le Pic du Midi accueille régulièrement des visites scolaires.

Chaque année, des collèves des Hautes-Pyrénées effectuent une visite scolaire dans le cadre d'un projet pédagogique encadré par le Service Educatif de l'Observatoire Midi-Pyrénées (OMP). Ce dernier travaille en collaboration avec le Groupe d'Accompagnement Pédagogique pour le Pic du Midi (association GAPPIC) qui regroupe des enseignants et des chercheurs de l'Observatoire et s'est donné pour mission de faciliter l'utilisation du site du Pic du Midi par les enseignants pour leurs projets scolaires.

Le Département a adopté en juin 2022 le Pacte Jeunesse avec pour objectif notamment de rendre le territoire attractif pour les jeunes haut-pyrénéens et de développer un sentiment d'appartenance territoriale. La visite du Pic du midi par les collégiens du département s'inscrit dans cette stratégie, en continuité avec les actions déjà mises en œuvre telles que l'opération ski scolaire ou le Festival Jeunesse.

Le Département propose de prendre en charge les frais d'aller-retour en téléphérique et de visite sur la base du tarif scolaire en vigueur pour :

- tous les élèves des classes de 4ème ayant un projet pédagogique d'établissement,
- les élèves des classes de collège accompagnées par l'OMP.

La présente convention a pour objet de régler les modalités de prise en charge par le Département des frais de téléphérique et de visite.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement communique au Département en amont de la sortie scolaire :

- la date de la visite au Pic du Midi,
- le projet précisant les objectifs pédagogiques de la sortie scolaire ainsi que les modalités d'organisation matérielle et financière,
- le nombre d'élèves concernés.

L'établissement s'acquitte directement des frais de téléphérique et de visite et présente au Département les justificatifs des dépenses correspondants.

L'établissement a l'entière responsabilité de l'opération et des engagements pris avec les partenaires extérieurs (notamment la régie du Pic du Midi et la société de transport).

En cas d'annulation de la sortie scolaire, les éventuels frais engagés lui incombent.

Article 3 : OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Le Département prend en charge les frais d'accès au Pic des collégiens concernés, au départ de La Mongie sur la base du tarif scolaire en vigueur.

Dans le cas où l'établissement mobiliserait le Pass Culture pour la prise en charge des frais de téléphérique et de visite, le Département prendra en charge financièrement le transport des collégiens jusqu'à La Mongie pour un montant maximum de la somme équivalente qu'il aurait prise en charge au titre des frais de téléphérique et de visite.

Article 4 : PAIEMENT

Le paiement par le Département prévu à l'article 3 est effectué, après réalisation de la sortie scolaire, par mandat administratif et sur présentation des justificatifs des dépenses par l'établissement.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 6 : JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige, compétence est reconnue au Tribunal Administratif de Pau après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES
LE PRÉSIDENT**

POUR L'ETABLISSEMENT

MICHEL PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 20 OCTOBRE 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Monique LAMON, Madame Pascale PERALDI.

Le quorum est atteint.

18 - ACCES DES COLLEGIENS DES HAUTES-PYRENEES AU PIC DU MIDI

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Pic du Midi accueille régulièrement des visites scolaires. En 2022, ce sont près de 4 500 écoliers et 3 600 collégiens et lycéens de toute la France qui ont été accueillis.

Chaque année, une dizaine de collèges des Hautes-Pyrénées, soit environ 300 élèves, effectuent une visite scolaire dans le cadre d'un projet pédagogique encadré par le Service Educatif de l'Observatoire Midi-Pyrénées (OMP). Ce dernier travaille en collaboration avec le Groupe d'Accompagnement Pédagogique pour le Pic du Midi (association GAPPIC) qui regroupe des enseignants et des chercheurs de l'Observatoire et s'est donné pour mission de faciliter l'utilisation du site du Pic du Midi par les enseignants pour leurs projets scolaires.

Depuis 2021 une grille de tarification s'applique à tous les établissements, soit un coût de 15€ par élève pour l'aller-retour en téléphérique et la visite.

Depuis cette année, le Pass culture peut être utilisé par les établissements pour prendre en charge tout ou partie de ces frais.

Le département a adopté en juin 2022 le Pacte Jeunesse avec pour objectif notamment de rendre le territoire attractif pour les jeunes haut-pyrénéens et de développer un sentiment d'appartenance territoriale. La visite du Pic du midi par les collégiens du département peut s'inscrire dans cette stratégie, en continuité avec les actions déjà mises en œuvre telles que l'opération ski scolaire ou le Festival Jeunesse.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la prise en charge des frais de téléphérique et de visite au Pic du Midi, pour tous les élèves des classes de 4^{ème} ayant un projet pédagogique d'établissement et les élèves des classes de collège accompagnées par l'OMP, soit un effectif potentiel de 2 000 élèves.

Le budget prévisionnel à charge du département est estimé entre 20 000 € et 30 000 € suivant la mobilisation des établissements.

La prise en charge par le département sera effectuée sur la base du tarif scolaire en vigueur en contractualisant directement avec les établissements concernés qui garderont à leur charge les frais de transport jusqu'à La Mongie.

Dans le cas où l'établissement mobiliserait le Pass Culture pour la prise en charge des frais de téléphérique et de visite, le département prendra en charge financièrement le transport des collégiens jusqu'à La Mongie pour un montant maximum de la somme équivalente qu'il aurait prise en charge au titre des frais de téléphérique et de visite.

Article 2 – d'approuver la convention de partenariat type avec les collèges des Hautes-Pyrénées relative à l'accès des collégiens des Hautes-Pyrénées au Pic du Midi ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Rendu exécutoire

Identifiant de l'acte : 065-226500015-20231020-lmc185528-DE-1-1

Transmis en préfecture le : 23 octobre 2023

Publié le : 23 octobre 2023

Pour le Président et par délégation

LA DIRECTRICE DES ASSEMBLEES



Anne-Marie FONTAN